

CONSEIL NATIONAL DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE

Extrait du compte rendu de la séance du 13 mai 2022

Résumé

Le compte rendu du CNCFS du 2 décembre 2021 est adopté.

Le projet d'arrêté fait l'objet d'un avis défavorable du Conseil National de la Chasse et de la Faune Sauvage (16 Contre, 6 Pour, 1 Abstention). Le vote majoritairement défavorable est motivé par le risque pour la biodiversité (espèces protégées et espèces de gibier) alors que les jachères concernées par le texte présentent peu d'intérêt en termes de gain de production agricole.

Sous la présidence d'Olivier Thibault, directeur de l'eau et de la biodiversité, représentant la ministre chargée de la chasse, se sont réunis en visioconférence.

Participants :

Ministère de la transition écologique (MTE) :

M. THIBAULT

M. DEBAERE

M. BOURBON – non votant

M. DEMOLIS – non votant

M. BRAHITI – non votant

Mme METTER ROTHAN – non votant

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) :

M. ROULET, représentant Mme la directrice en charge de la forêt

M. LE LAURENT Grégory – non votant

M. DUNAND Arnaud – non votant

Office National des Forêts (ONF) :

M. LANZILLO, représentant le directeur général

Fédération Nationale des Chasseurs (FNC) :

M. DAPVRIL, représentant M. le président de la FNC

Me LAGIER – non votant

Président de l'association nationale des lieutenants de louveterie :

M. BRISARD, titulaire

Représentants des fédérations départementales de chasseurs (FDC) :

M. LAGALICE, FDC du Jura, titulaire
M. CHEVRON, FDC de Seine-et-Marne, titulaire
M. SCHRAEN, FDC du Pas-de-Calais, titulaire
M. DELCASSO, FDC des Hautes-Pyrénées, titulaire
M. BUSSON, FDC du Puy-de-Dôme, titulaire
M. DOUARD, FDC de la Mayenne, suppléant

Représentants des organisations de chasses spécialisées:

M. de ROUALLE, Société de Vènerie, titulaire
M. CAUJOLLE, président de l'association nationale des chasseurs de montagne
M. LEFEVRE président de l'Union nationale de piégeurs agréés de France
M. ROQUES, président de la Fédération des Associations de chasseurs de chiens courants

Personnalités qualifiées :

M. PORTIER, suppléant de M. LECOMTE
M. GAUTHIER-CLERC, titulaire
M. RIVET, directeur général de la Fédération nationale des chasseurs

Représentants des organisations professionnelles représentatives de l'agriculture et de la forêt :

M. CHALMIN, Assemblée permanente des chambres d'agriculture
M. LEPRETRE, Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles
M Wolf – non votant

Organismes scientifiques – Organisations non gouvernementales – Association de protection pour la nature :

Mme PY, France Nature Environnement
M. JIGUET, Muséum national d'Histoire naturelle
Mme RATTEZ, Ligue de Protection des Oiseaux – non votant

Séance du 13 mai 2022 :

Olivier Thibault après avoir constaté la présence de 23 membres du CNCFS et l'atteinte du quorum ouvre la séance à 15H30.

Le compte rendu du CNCFS du 2 décembre 2021 est adopté.

[...]

Olivier Thibault présente l'ordre du jour ci-dessous :

1. Projet d'arrêté suspendant pour l'année 2022 l'application de l'arrêté du 26 mars 2004 relatif au report de la date de broyage et de fauchage de la jachère de tous terrains à usage agricole.

Olivier Thibault fait un rappel de l'historique du dossier :

L'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022 a provoqué une forte hausse des prix des produits agricoles et une tension entre l'offre et la demande. Pour remédier à ces situations, il convient d'accroître le potentiel de production agricole de l'Union européenne, tant pour l'alimentation humaine que pour l'alimentation animale. A cette fin, la Commission européenne a donné la possibilité aux États membres de déroger, pour la campagne 2022, à certaines obligations relatives aux terres mises en jachères par sa décision d'exécution (UE) 2022/484 du 23 mars 2022. La France a fait le choix de bénéficier de cette dérogation.

Olivier Debaere présente le projet d'arrêté soumis à l'avis du CNCFS : cette dérogation ne concerne que les jachères dites de « surfaces d'intérêt écologique » et uniquement pour l'année 2022.

Arnaud Dunand souligne qu'il s'agit d'une décision d'opportunité compte tenu de la crise ukrainienne afin d'assurer l'approvisionnement de l'alimentation humaine et animale, dans un contexte en plus de sécheresses répétées.

Discussion :

M. Chalmin indique que l'enjeu de l'équilibre des peuples sur cette planète passe par la capacité à se nourrir. Cette dérogation protège le pouvoir d'achat des français durant la crise ukrainienne. Il rappelle que les éleveurs sont touchés. M. Chalmin souhaite que cette suspension sera suffisante et se limitera à l'année 2022.

M. Schraen comprend l'enjeu au regard de la guerre en Ukraine et l'importance pour la France de l'autosuffisance et de la sécurité alimentaire mais fait part de sa déception quant à la remise en cause des objectifs environnementaux définis dans le cadre de l'Europe. Il fait part de son inquiétude de pertes de biodiversité alors que ces jachères ont peu d'intérêt agronomiques (souvent des terres pauvres avec peu de rendements possibles). M. Schraen indique que la biodiversité est un bien commun à préserver et que la FNC votera contre ce texte.

M. Jiguet souligne le risque de destruction d'espèces protégées lors du broyage et du fauchage de ces jachères.

M. Thibault précise que le projet de texte suspend l'application d'un arrêté pris sur le fondement de l'article L.424-1 (3^{ème} alinéa) du code de l'environnement et qui concerne les espèces de gibier. Concernant les espèces protégées, la législation est inchangée et le reste de la réglementation continue à s'appliquer. Le projet d'arrêté suspension l'interdiction de broyage et de fauchage durant une période de 40 jours consécutifs comprise entre le 1^{er} mai et le 15 juillet et fixée par arrêté préfectoral. Ainsi des agriculteurs ont été déjà la possibilité de travailler leurs jachères par application de l'arrêté du ministère de l'alimentation et de l'agriculture du 28 mars 2022.

M. Dunand rappelle que la mise en culture des jachères n'est pas interdite mais que lorsque celle-ci est déclarée en surfaces d'intérêt écologique sa non mise en culture doit durer 6 mois pour pouvoir bénéficier du paiement vert. De plus, une partie importante des jachères sont peu productives et l'intérêt à les mettre en culture sera faible.

Mme Py rejoint les propos de M. Schraen et salue cette position commune entre les associations de protection de la nature et les chasseurs. Les enjeux agricoles ne sont pas évidents, l'urgence s'inscrit surtout dans la nécessité de revoir notre modèle agricole et notre fonctionnement. Les jachères ont peu d'intérêt à être mises en culture alors qu'elles sont très importantes pour la biodiversité, que ce soit pour les espèces protégées ou les espèces chassables. Elle fait part de sa crainte que cette suspension présentée comme temporaire qu'elle puisse être reconduite.

M. Portier lit le mail envoyé par M. Lecomte (personnalité qualifiée du CNCFS) à tous les membres compte tenu de son absence du CNCFS faisant part de son avis défavorable au projet. Le mail est annexé au compte-rendu (annexe 1).

Maître Lagier rappelle l'importance de l'historique de l'article L.424-1 du code de l'environnement. L'Union nationale des Fédérations des chasseurs avait mené le combat dans les années 1990 pour obtenir ce principe de jachères grâce à un amendement législatif porté par les chasseurs. Ce projet d'arrêté remet en cause cette avancée pour la biodiversité.

M. Lepretre réagit aux propos de M. Lecomte et dit qu'il s'agit d'un texte européen adopté dans le cadre d'une dérogation exceptionnelle pour l'année 2022 afin de s'adapter à la situation et aux demandes de la profession agricole. Il rappelle que l'agriculture participe à l'entretien de la biodiversité et que les mesures adéquates adoptées peuvent protéger la faune et la biodiversité fragiles. Les agriculteurs sont ambassadeurs des mesures de protection et de sauvegarde de la faune sauvage.

M. Thibault annonce que la consultation du public se termine le 16 mai. Il compte sur la profession agricole pour adresser les messages de précaution lors des opérations de fauchage/broyage pour prévenir les risques de destruction d'espèces et de nuisance à leur reproduction.

M. Delcasso s'interroge sur le broyage trop précoce à ces dates car des espèces se reproduisent encore. Il suggère à l'avenir que celui-ci ait lieu en septembre ou en octobre, et se demande si un broyage en parcelle, ou en mosaïque pourrait être envisageable pour laisser des zones de refuge.

M. Thibault propose un passage au vote.

M. Bourbon annonce que nous sommes 31 participants : 23 votants et 8 invités.

Mme Rattez ne pouvant voter à ce CNCFS pour la LPO, la position défavorable d'Yves Verilhac adressée par courriel à tous les membres du CNCFS a été mentionnée en séance et est joint à ce compte-rendu (Annexe 2)

M. Lagalice uniquement joignable par téléphone ne parvient pas à prendre part au vote.

Vote :

Pour : 6

Contre : 16

Abstention : 1

Le projet d'arrêté fait l'objet d'un avis défavorable du Conseil National de la Chasse et de la Faune Sauvage

Clôture de la séance en l'absence d'autres demandes d'intervention.

Documents annexés au compte-rendu :

Annexe 1 : Mail envoyé par M. LECOMTE le 12 mai 2022 aux membres du CNCFS

Annexe 2 : Mail envoyé par M. VERILHAC le 7 mai 2022 aux membres du CNCFS